

Commune de Saint Jacques sur Darnétal  
Mairie - 20, rue de Verdun  
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF**

Convocations & affichage le 6 novembre 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint, M. FOUTEL Matthieu, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. TONINI Dino 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme FOULON Muriel, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, VOTTIER Didier, Mmes FLOCH Françoise, COUSON Séverine, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme HACHE Florence.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme BOURALY Isabelle.

**ABSENTS :** MM. TERREUX Bertrand, FOURAY Gilles, HEBERT Reynald, GERBER Alain, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline, HAUBERT Florence, HEQUET Emilie.

**REPRÉSENTÉS :** Mme BOURALY par Mme FLOCH, M. QUESSE par Mme HACHE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. TONINI Dino

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION 2019-053 PORTANT TARIFICATION 2020 DROIT ANNUEL STATIONNEMENT DE TAXIS**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Droit annuel stationnement de taxis..... 11,00 €

**DÉLIBÉRATION 2019-054 PORTANT TARIFICATION 2020 FRAIS CAPTURE/TRANSPORT/RECHERCHE PROPRIÉTAIRE ANIMAUX ERRANTS**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Conformément aux articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Le forfait mis en place inclue la capture, le transport et la recherche du propriétaire (domaine public), et ce à la charge du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Frais capture/transport/Recherche propriétaire Animaux errants ..... 70,00 €

**DÉLIBÉRATION 2019-055 PORTANT TARIFICATION 2020 LOCATION BROYEUR A VEGETAUX COMMUNE DE RONCHEROLLES**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Une convention de mise à disposition fixant les modalités de mise à disposition du broyeur est signée entre les deux parties.

Location broyeur à végétaux commune de Roncherolles ..... 150,00 €

**DÉLIBÉRATION 2019-056 PORTANT TARIFICATION 2020 ESPACE FUNÉRAIRE**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Espace funéraire :

\* Concession cimetièrè :

- 50 ans mini 3m<sup>2</sup> pleine terre, 3,5 m<sup>2</sup> caveau / m<sup>2</sup>..... 126,00 €

- 30 ans mini 3 m<sup>2</sup> / m<sup>2</sup>..... 52,50 €

- 15 ans / m<sup>2</sup> ..... 31,40 €

* Columbarium :	
- case 10 ans.....	274,00 €
- case 30 ans.....	707,00 €
* Lutrin emplacement 25 ans.....	116,00 €
* Caverne préconstruite	
- 10 ans.....	235,00 €
- 30 ans.....	588,00 €
* Emplacement pleine terre pour urne 0,80x0,80m	
- 10 ans.....	15,00 €
- 30 ans.....	30,00 €

#### **DÉLIBÉRATION 2019-057 PORTANT TARIFICATION 2020 DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ ET FORAINS**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Droits de place sur le marché et forains

- mètre linéaire / jour présence payable 1 fois par an.....	0,50 €
- cirque gratuité 4 jours maximum	
- forains gratuité 10 jours maximum	

#### **DÉLIBÉRATION 2019-058 PORTANT CRÉDITS SCOLAIRES 2020 ÉCOLE DUVAL LEGAY**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Crédits scolaires école Duval Legay :

- fourniture par élève.....	38,00 €
- complément budget école.....	1.000,00 €
- participation aux projets école <sup>(1)</sup> .....	3.000,00 €

<sup>(1)</sup> Les écoles pourront dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Madame le maire est chargée de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-059 PORTANT CRÉDITS SCOLAIRES 2020 ÉCOLE JULES FERRY**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Crédits scolaires école Jules Ferry :

- fourniture par élève.....	38,00 €
- complément budget école.....	2.000,00 €
- participation aux projets école <sup>(1)</sup> .....	6.000,00 €

<sup>(1)</sup> Les écoles pourront dépenser cette somme dans le cadre d'un ou plusieurs projets scolaires. Elle sera débloquée au fil des demandes qui devront être formalisées et assorties d'une présentation du projet ainsi que des devis ou factures correspondantes. Ce pourra être un besoin de transport, sorties (musées par exemple), séjours, intervenant, petit matériel ou fournitures nécessaires à la réalisation du projet. La répartition finale de ces budgets dans l'école sera laissée aux bons soins de l'équipe enseignante selon ses propres critères. Les subventions du conseil général sollicitées par les écoles et versées sur le compte de la commune sont reversées aux écoles. Madame le maire est chargée de la vérification des justificatifs présentés avant déblocage des fonds.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-060 PORTANT TARIFICATION 2020 MATÉRIEL POUR UNE LOCATION EXTERIEURE DE 48 HEURES MAXIMUM**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Matériel pour une location extérieure de 48 heures maximum :

- verre la douzaine.....	2,50 €
- table de 3,10m sur 0,75m ou 2,20m sur 0,80m.....	2,50 €
- chaise.....	0,40 €
- banc .....	1,30 €
- stand 16m <sup>2</sup> .....	8,00 €
- tente bleue.....	23,00 €

#### **DÉLIBÉRATION 2019-061 PORTANT TARIFICATION 2020 LOCATION TENTE CÉRÉMONIE INSTALLÉE DANS LE PARC DE LA MAIRIE DE JUIN À SEPTEMBRE**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Location tente cérémonie installée dans le parc de la mairie de juin à septembre :

- location unique .....	150,00 €
- location pour le personnel communal.....	70,00 €

#### **DÉLIBÉRATION 2019-062 PORTANT TARIFICATION 2020 SALLE POLYVALENTE L'ENTRE SEINE – 1 PASSAGE DE LA CHAUDIERE**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Salle polyvalente l'Entre Seine :

Location 1 journée du lundi au jeudi (particuliers) de 8h00 à 20h00 sauf si activités habituelles

- habitants.....	300,00 €
- extérieurs .....	500,00 €

Location le week-end (particuliers) du samedi matin à 8h00 au lundi matin à 8h00

- habitants.....	500,00 €
- extérieurs .....	900,00 €
- Conseillers municipaux : prix habitant de Saint Jacques	
- Personnel communal .....	100,00 €

Définition pour le personnel communal : Qu'un agent titulaire, qu'un agent en contrat à durée indéterminée, qu'un agent en contrat à durée déterminée employé depuis plus de deux ans peut louer la salle dans la limite d'une fois par an au tarif du personnel ; que les agents pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois ; que la vaisselle sera non payante.

Définition de la saison haute de location : Sur les mois de mai, juin, juillet, septembre et décembre (hors week-end du nouvel an), tout week-end laissé vacant trois mois avant pourra être utilisé mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois.

Vin d'honneur : Tarification journée ou week-end appliquée.

Caution

- restituable après état des lieux (ménage des locaux, vaisselle propre, vérification matériel effectuée), .....	300,00 €
- conservée si annulation dans les 15 jours avant la date de la location	
- rendue dès lors que le solde du paiement de la salle sera effectué.	

Acompte : 30 % de la location

Scène-loges-régie salle polyvalente pour personne morale avec justificatif d'une personne qualifiée

- caution .....	2.000,00 €
- location .....	150,00 €

Entreprise, société, associations extérieures et associations

Entreprise, société, associations extérieures, associations professionnelles : la journée (ménage inclus)	1.000,00 €
Entreprise installée sur le territoire communal .....	300,00 €
Associations sportives et culturelles : la journée .....	500,00 €

Associations locales : 1 location annuelle gratuite

La caution conservée si annulation dans les 15 jours avant la date de la location

La caution sera rendue dès lors que le solde du paiement de la salle sera effectué.

Les associations dites locales (c'est-à-dire une association régie par la Loi 1901 à but non lucratif), qui ont leur siège social à Saint Jacques sur Darnétal, qui proposent des activités ouvertes au public et accessibles à tous, et qui est active)

ne seront plus prioritaires sur les locations. Elles bénéficieront de la gratuité de location au titre d'une location annuelle. Elles pourront louer en haute saison mais sous condition qu'il y ait 50 % de locations privées sur le mois. Les entreprises installées sur le territoire de la commune de Saint Jacques sur Darnétal quelque soit la commune du siège social, bénéficieront du tarif des Saint Jacques.

La location est payante pour les associations hors commune.

Les services publics (gendarmerie, écoles, ...) peuvent avoir accès à la salle polyvalente tels qu'une association locale.

La commission des finances statuera sur les locations des associations ne sollicitant pas de subventions communales, ou une association locale demandant une deuxième location, la tarification choisie par la commission des Finances sera applicable de 0 à 100 % d'une location normale.

Toute location de la salle quelle que soit son statut (payant ou gratuit) devra faire l'objet d'un contrat signé par les deux parties et reprenant les consignes et règles de sécurité de la salle polyvalente.

La salle ne pourra être réservée plus de 7 jours en continu sur les vacances scolaires, et pas plus de un week-end sur une semaine en période scolaire. (Cas d'expositions par exemple).

<u>Couvert par personne</u> .....	1,00 €
<u>Vaisselle cassée (verre, assiette, plat)</u> .....	2,00 €
<u>Forfait ménage par la commune</u> .....	150,00 €
<u>Remerciements inhumation</u> : location gratuite mais caution obligatoire et restituable.....	300,00 €

#### **DÉLIBÉRATION 2019-063 PORTANT TARIFICATION 2020 ESPACE DENEUVE – CENTRE SOCIOCULTUREL – 55 RUE DU PLIS**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission finances réunie le 5 novembre 2019 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au maintien du tarif ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Location spécifique salle multi-activités par journée sur le week-end .....	200,00 €
Remerciements inhumation : location gratuite mais caution obligatoire et restituable.....	300,00 €
Contribution annuelle charges de fonctionnement espace Deneuve .....	100,00 €

#### **DÉLIBÉRATION 2019-064 PORTANT RÉCLAMATION D'UNE HABITANTE COEFFICIENT DE SITUATION**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal d'une demande présentée par une habitante de la route de Gournay, sollicitant la mise en place d'un coefficient de situation dégradée sur cette rue.

Après relecture des textes législatifs et confirmation auprès du service des impôts, le conseil municipal n'a pas compétence pour statuer sur ce sujet. Il peut toutefois mandater la Commission Communale des Impôts Directs pour l'étude de cette demande.

Il est à noter que les coefficients de situation doivent être appliqués pour l'ensemble des habitations d'une rue ou d'un quartier, dans le cas présent de la route de Gournay, plus de 110 propriétés sont concernées.

Cela impactera forcément les recettes foncières.

La commission des finances réunit le 5 novembre dernier a étudié cette demande et n'a pas souhaité y donner suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité suit la proposition de la commission finances et décide de ne pas mandater la commission communale des impôts directs.

#### **METROPOLE ROUEN NORMANDIE – APPROBATION CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)**

Cet ordre du jour fait l'objet d'un report à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **METROPOLE ROUEN NORMANDIE – PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA METROPOLE**

Cet ordre du jour fait l'objet d'un report à la prochaine réunion du conseil municipal.

- : - : - : - : -

Madame le Maire  
Danielle PIGNAT